

Appel à projets *Culture et lien social* dans les Bouches-du-Rhône 2024

Pour la sixième année consécutive, le préfet délégué pour l'égalité des chances et la direction régionale des affaires culturelles **Provence-Alpes-Côte d'Azur** lancent conjointement un appel à projet destiné à favoriser et à soutenir les actions culturelles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville -QPV-des Bouches-du-Rhône, au bénéfice de ses habitants.

Il s'agit de favoriser la rencontre des habitants des quartiers prioritaires avec les artistes et les œuvres, et de proposer des pratiques artistiques. L'enjeu est de développer des projets artistiques et culturels co-construits avec les habitants, afin qu'ils ne soient pas seulement spectateurs mais qu'ils soient également acteurs du projet artistique.

1. TERRITOIRES ET PUBLICS ÉLIGIBLES

Cet appel à projets concerne uniquement les publics relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville du Département des Bouches-du-Rhône (*Liste jointe en annexe*)

2. STRUCTURES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les structures ayant, dans leurs statuts, comme principaux objectifs la création et la diffusion d'œuvres artistiques, culturelles, patrimoniales ou scientifiques et techniques (associations culturelles, compagnies, établissements publics et services culturels des collectivités).

Les structures labellisées ou accompagnées par le ministère de la Culture et par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires peuvent répondre à l'appel à projets mais l'action proposée devra être nouvelle ou complémentaire d'une action structurante déjà portée.

Seuls les artistes professionnels et les associations et structures ayant une activité principalement artistique peuvent répondre à l'appel à projets.

Les centres sociaux ou socioculturels ainsi que les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) ne peuvent répondre en leur nom propre mais elles peuvent être partenaires d'une structure artistique qui portera le projet.

3. SECTEURS ARTISTIQUES ET CULTURELS

Cet appel à projets couvre l'ensemble des champs artistiques et toutes les dimensions de la culture. Sont ainsi concernés les champs du spectacle vivant, du patrimoine, de la culture scientifique et technique, des arts plastiques, du cinéma, de la musique, de l'audiovisuel, du livre, de la lecture et des pratiques numériques.

4. BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

Les bénéficiaires des projets sont les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville des Bouches-du-Rhône.

Seront prioritaires les projets s'adressant au public jeune (0-25 ans) en partenariat avec des structures du champ social (fédération d'éducation populaire et associations nationales de solidarité, maison de quartier, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre social, bailleur social, association œuvrant dans le champ social, centre d'animation, mission locale, centre d'accueil de demandeurs d'asile, foyer d'accueil, crèches et lieux d'accueil de la petite enfance, etc.) intervenant dans un quartier prioritaire **hors temps scolaire**.

5. FINANCEMENTS

La subvention accordée est fléchée principalement sur les rémunérations artistiques ou des professionnels de la culture pour les interventions auprès du public. Elle ne peut financer le coût total du projet. Les structures culturelles sont invitées à chercher d'autres sources de co-financement.

Ne sont pas éligibles les demandes :

- d'aide au fonctionnement ;
- d'aide à la création artistique ;
- d'aide à la diffusion artistique .

6. CO-CONSTRUCTION AVEC UNE STRUCTURE SOCIALE

Afin d'assurer l'ancrage territorial du projet, la mise en œuvre du projet artistique et culturel nécessite un partenariat entre une équipe artistique et des intervenants du champ social. L'un des objectifs est de conforter la mutualisation des moyens et les coopérations entre les acteurs travaillant dans les quartiers prioritaires.

Il est impératif que les structures culturelles consultent les délégués du préfet (liste et contacts en annexe) et les équipes de la politique de la ville, interlocuteurs privilégiés au sein des quartiers prioritaires.

7. NATURE DU PROJET

Seront prioritaires les projets valorisant l'appropriation culturelle par les habitants de leur cadre de vie (architectural et urbain) et la participation des habitants aux projets artistiques et culturels.

Les structures éligibles doivent construire un projet artistique mettant en œuvre une participation active et large des bénéficiaires sur une durée significative en les associant au processus de création. Elles encouragent l'égalité entre les femmes et les hommes, la mixité culturelle, sociale et intergénérationnelle en provoquant la rencontre de différents publics.

8. SELECTION DES PROJETS

Un comité de sélection, associant la DRAC PACA et le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances des Bouches-du-Rhône se réunira pour sélectionner les candidats.

Les projets sont choisis en fonction des critères de sélection suivants :

- qualité et contenu du projet artistique et culturel ;
- capacité de la structure culturelle à travailler en réseau sur le territoire ;
- qualité du partenariat avec un équipement culturel du territoire ;
- capacité des structures à identifier et mobiliser les bénéficiaires ;
- pertinence des objectifs et des modalités pratiques de l'évaluation ;
- co-financement.

9. CONTENU DE LA CANDIDATURE

La candidature à cet appel à projets doit être composée des éléments suivants : un dossier descriptif de l'action rempli dans l'application démarches simplifiées accompagné un RIB déposé dans l'application. Tout dossier incomplet sera refusé.

Le dossier descriptif comporte notamment les éléments suivants :

- une présentation globale du projet et des partenaires choisis ;
- le nombre et le type de publics touchés (Hommes/Femmes, catégories d'âge) ;
- les formes, la durée et les modalités d'intervention auprès des publics et de leur participation, la co-construction étant un des axes prioritaires de cet appel à projet;
- le budget prévisionnel du projet ainsi que le nombre de jours et d'heures d'intervention;
- les dates de début et de fin de l'action.

10. CALENDRIER

Le dossier est à déposer exclusivement sur le formulaire de la plateforme Démarches simplifiées avant le 12 mars 2024 minuit.
Aucun dossier ne pourra être déposé sur la plate-forme après cette date.

11. REFERENTES PROJET

Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA.
Direction création, publics et territoires

Nadia Inoubli
nadia.inoubli@culture.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabienne Serina
fabienne.serina@bouches-du-rhone.gouv.fr

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles



Bénédicte LEFEUVRE



Le Préfet Délégué
pour l'Égalité des Chances

Michaël SIBILLEAU